

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes
publiques, donnant lieu au paiement d'une
redevance et notamment les Articles L2125-1 et
L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux
droits d'occupation du domaine public pour emprise
de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise
JOLLIVET DECORATION sollicitant l'autorisation
d'occuper une partie le domaine public, (dans le
cadre de travaux réfection de façade) rue de la
Justice au droit du N°68, avec installation d'une
nacelle, il convient de prendre toutes dispositions
pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité
des usagers.

N° 2021-28750.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise JOLLIVET DECORATION est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public au droit du N°68, rue de la Justice, afin de mettre en place une nacelle destinée aux travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La partie du trottoir occupée par la nacelle devra être enclose au moyen de barrières.**
- **Les barrières devront être éclairées pendant la nuit, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.**
- **Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches. La remise en état de l'espace public occupé par la nacelle, reviendra en cas de dégradation à L'entreprise JOLLIVET DECORATION.**

N° 2021-28750.

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise JOLLIVET DECORATION, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34.

ARTICLE 3.

L'autorisation est accordée à L'entreprise JOLLIVET DECORATION 17, rue d'Ecosse 59116 HOUPLINES, du 13 septembre 2021 jusqu'au 27 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 23,25€ soit 0,31€ x 5m² x 15 jours (les travaux étant réalisés par l'entreprise JOLLIVET DECORATION comme sous traitante).

ARTICLE 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise JOLLIVET DECORATION 17, rue d'Ecosse 59116 HOUPLINES.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 06 août 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

**Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe**

Affiché le :

11 AOUT 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr